

24/07/09
5023

« A.E.I.T. »
« AUTOMATISME et ELECTRICITE INDUSTRIELS
et TERTIAIRE »
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 387, avenue des Frères Lumières
Zone industrielle Fournale
84700 SORGUES
429.491.962. RCS AVIGNON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, et le dix juin, à onze heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence qui a été signée par les associés présents ou représentés :

Sont présents ou représentés à cette réunion :

- Mlle Nolwenn AUBERT, propriétaire de.....1 part
- M. Erwan AUBERT, propriétaire de.....1 part
- M. François GUTER, propriétaire de.....498 parts

Soit au total.....500 parts

Monsieur François GUTER préside la séance en qualité de gérant, associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des cinq cents parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour sur lequel elle a été convoquée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions,
- un projet d'un acte portant cession de parts sociales,
- un exemplaire des statuts (version initiale),
- un exemplaire des statuts (version refondue).

NA

EA

FG

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Projet de cessions de parts sociales,*
- *Agrément des candidats cessionnaires,*
- *Modification corrélative de l'article 7 des statuts, sous conditions,*
- *Extension de l'objet social,*
- *Modification corrélative de l'article 2 des statuts,*
- *Mise harmonie des statuts avec le droit positif et refonte du pacte social,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Il expose à cet égard, successivement :

1°) que Mademoiselle Nolwenn AUBERT et Monsieur Erwan AUBERT, respectivement propriétaires d'une part sociale ont exprimé le souhait de céder lesdites parts, que la cession projetée intervenant au profit d'un tiers non associés requiert que soit respectée la procédure visée à l'article 15, alinéa 2 des statuts, et qu'il conviendrait encore de modifier l'article 7 des statuts relatif à la composition du capital social, sous réserve de la réalisation de ces cessions,

2°) qu'il conviendrait, dans l'objet social statutaire, de préciser que la société exerce effectivement une activité de « travaux en électricité tous locaux », et que l'article 2 des statuts relatif à l'objet social devra être modifié en conséquence,

3°) que la présente assemblée générale extraordinaire pourrait profiter de la circonstance pour procéder à un toilettage complet des statuts de la société, relativement anciens, et à une mise harmonie de ceux-ci avec la législation actuelle et le droit positif au moyen d'une refonte rédactionnelle globale du pacte social.

Sur quoi le président déclare ouverte la discussion générale.

Celle-ci, témoignant de l'accord des associés sur les décisions projetées, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, connaissance prise du rapport de la gérance faisant état du projet, notifié selon les formes légales, exprimé par,

NA

EA SG

respectivement Mademoiselle Nolwenn AUBERT et par Monsieur François GUITER de céder chacun une part sociale dépendant du capital social dont ils sont chacun propriétaire, au profit de :

- Madame Anne-Marie ARZALIER, épouse GUITER, demeurant à Avignon (Vaucluse), Ile de la Barthelasse, chemin des Canotiers,

marque son autorise à la réalisation desdites cessions de parts sociales et agréé le cessionnaire proposé en qualité de nouvel associé, conformément à l'article 15 alinéa 2 des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, et sous la condition de la réalisation des cessions de parts sociales ci-dessus autorisées, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 7 - Capital social

(mis à jour lors de l'AGE du 10 juin 2009)

Le capital social est fixé à la somme de 8.000 euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées 1 à 500, entièrement souscrites et libérées, et réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- à Mme Anne-Marie ARZALIER, ép. GUITER,
deux parts sociales, numérotées 1 à 2, ci.....2 parts

- à M. François GUITER,
quatre cent quatre vingt dix huit parts sociales, numérotées 2 à 500, ci.....498 parts

Total des parts composant le capital.....500 parts

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide, avec effet à compter du 10 juin 2009, de préciser dans l'objet social statutaire que la société exerce effectivement une activité de « travaux en électricité tous locaux ».

Par suite l'assemblée générale extraordinaire décide de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social :

Article 2 - Objet social

(mis à jour lors de l'AGE du 10 juin 2009)

La société a pour objet en tous pays :

NA

EA FG

- Toutes études et réalisations dans le domaine de l'automatisme industriel et de l'électricité industrielle et tertiaire.

- Tous travaux en électricité tous locaux.

(le reste de l'article sans changement)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de mettre les statuts de la société en harmonie avec le droit positif et la législation et la réglementation actuelle touchant le droit des sociétés commerciales.

Comme conséquence de cette décision, l'assemblée générale extraordinaire adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts mis à jour, régissant désormais la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, comme conséquence de résolutions qui précèdent confère tous pouvoirs au gérant de la société ou à son mandataire à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités, partout où besoin sera.

Clôture

Plus rien n'étant à délibérer, l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à douze heures trente, et, de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

